



LIGUE SUD BASKET BALL

1686 Chemin de Sauvecanne – 13320 Bouc Bel Air

Tel : 07 64 72 02 26

Courriel : ligue@sudbasketball.fr

<https://www.sudbasketball.fr>

Monsieur XX

Président X

X

X

Bouc Bel Air, le X 2024

Commission Régionale de Discipline
Dossier 202324-X

Courrier Recommandé AR
Précédé courriel : [X](#)

Monsieur le Président,

Le X 2024 s'est déroulée la rencontre X N° X qui a opposé les équipes de

X et de X

L'Arbitre unique de la rencontre Mr XX a infligé une FDAR au joueur B12 (XX) pour « avoir donné un coup d'épaule dans le dos d'un adversaire et non respect de l'Arbitre » et a fait parvenir un rapport à la Commission Régionale de Discipline qui a donc ouvert un dossier disciplinaire.

Dans son rapport Mr X met l'accent sur les contestations répétées de son arbitrage par les joueurs de X, du coach de X, de provocations physiques et verbales, critique ouverte de l'arbitrage en fin de match par les joueurs de X qui n'ont pas salué l'Arbitre ni les OTM en fin de match.

Sur le même rapport Mr X signale le comportement du coach d'X à l'occasion du match précédent X / X qui lui aussi s'en était pris à la table de marque ainsi qu'à l'Arbitre.

Il termine en indiquant que si d'aventure ce genre d'attitude des coachs se reproduisait cela ne serait plus acceptable à X.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier Mme Amélie BERGER chargée d'instruction a échangé avec Mr X qui lui a confirmé :

Qu'il ne voulait pas cocher la case FDAR pour le joueur XX.

Que pour la chronométreuse XX, mineure, sa maman ne souhaitait pas qu'elle établisse de rapport.

Que le marqueur (débutant) avait commis des erreurs de points qui avaient pu être corrigés après intervention Mme XX.

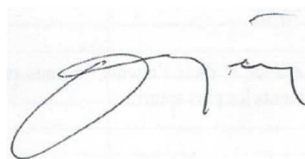
Que la Déléguée du club Mme XX notée sur la feuille de match n'était pas présente.

Or après avoir diligenté la procédure il s'avère que monsieur X écrit qu'il a établi un rapport de fait pour lequel il serait bienvenue de proposer un recyclage au coach et à l'équipe de Sorgues.

La Commission au regard des manquements observés qui ont vraisemblablement impactés le déroulé de la rencontre décide de classer ce dossier en demandant bien évidemment aux deux clubs concernés de tout

mettre en œuvre afin que de tels faits ne se reproduisent plus à défaut ils seront sanctionnés avec la plus grande fermeté.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus sportifs.



Daniel BES
Président de la Commission Régionale de Discipline

Frais de procédure :

D'autre part, en application des dispositions de l'article 22.3 du Règlement Disciplinaire Général de la FFBB la somme de 300€ correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure sera à verser à la Trésorerie de la Ligue SUD moitié (150€) par le club X et moitié (150€) par le club X dans les huit jours après réception en RAR de la décision conformément aux dispositions financières adoptées lors du CD du 13/06/2023 de la Ligue SUD.

COPIES : Ligue SUD (PDT -SG – TG)
CD X (PDT – SG)
Club : X